

CONTRAT DE CONSULTING

Par le present contrat conclu le

Entre

- Sphynx Bermuda Limited
PO Box HM 2257
HM JX Hamilton, BERMUDAS

Représenté par Monsieur Denis GOKANA

Ci-apres dénomme " SPHYNX"

D'une part,

~~Long Beach Limited~~
8th Floor Henley Building, 5 Queen's Road,
Central, Hong Kong

Représenté par Monsieur Denis Christel SASSOU NGUESSO

- Elenga Investments Limited
8th Floor Henley Building, 5 Queen's Road,
Central, Hong Kong

Représenté par Monsieur Blaise Elenga

Ci-apres dénommé "le ou les consultants"

D'autre part

Les sociétés "Sphynx, Long Beach Ltd et Elenga Investment Ltd" sont
ci-apres, ensemble dénommées "les parties" et individuellement
"la partie".

M

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT ; relatives

La société Sphinx Bermuda Ltd tant par elle même que par des sociétés filiales ou apparentées, a pour objet social entre autres la commercialisation du pétrole brut ainsi que les activités et services accessoires ou connexes.

Les sociétés Elenga Investment Ltd et Long Beach Ltd disposent d'un savoir faire dans les domaines d'activités de la société Sphynx Bermuda Ltd et d'une pratique internationale dans ces mêmes domaines.

La société Sphynx Bermuda Ltd a cru bon de devoir recourir aux services des sociétés Long beach Ltd et Elenga Investment Ltd pour l'assister dans l'accomplissement des activités relatives a son objet social.

IL A ENSUITE ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT ;

- 1) Le present accord a pour objet de déterminer les termes, conditions et modalités par lesquels la société Sphynx confie aux sociétés Elenga Investment Ltd et Long Beach Ltd, la mission d'étude et d'assistance en vue de lui permettre de remplir efficacement les activités relevant de son objet social.
- 2) Par les présentes, la société Sphynx confie aux consultants de rédiger pour son compte ou pour le compte de ses filiales les missions ci-apres partout ou bon semblera aux consultants ;
 - l'entremise entre les vendeurs, les clients, de part et d'autre en vue de permettre a Sphynx d'acheter et de revendre sur le marche internationale du petrole brut.
 - la réalisation des études de manière a ce que le pétrole brut a vendre par sphinx le soit au mieux des intérêts de cette dernière.
 - la négociation, voire la rédaction des contrats pétroliers que Sphynx est amené a conclure.
 - l'assistance et le conseil dans le montage des dossiers juridico-financiers relatifs aux contrats a conclure.
 - l'assistance et le conseil en matiere de trading et du transport des produits petroliers.

✓

3) Pour la réalisation de leurs missions au titre des présentes, le ou les consultants pourront recourir a leurs frais aux services de consultants extérieures.

4) Pour l'exécution de leurs missions, les consultants seront rémunérés selon un montant qui tiendra compte de l'importance des dossiers traités, de la réussite de ces dossiers pour lesquels les consultants auront droit a un "success fee" et du volume horaire.

La rémunération des consultants sera effectuée soit par cheque ou par virement bancaire sur des comptes bancaires indiqués par les consultants.

5) Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra y être mis fin par les parties moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec demande d'accuse de réception.

6) En cas de manquement caractérisé par l'une des parties aux présentes à ses obligations, l'autre partie pourrait mettre fin au présent contrat accord après une mise en demeure d'un mois demeurée infructueuse.

7) Le présent accord n'exclut en rien la possibilité par la société Sphinx de s'associer avec d'autres entités ou de commettre d'autres consultants pour les mêmes missions telles que ci-dessus visées, confiées aux sociétés Long Beach Ltd et Elenga Investment Ltd.

8) Dans le cadre du présent accord, Les sociétés Long Beach Ltd et Elenga Investment Ltd pourraient agir ensemble ou séparément, a charge pour la partie agissant séparément d'en aviser l'autre et d'informer préalablement la société Sphinx.
La société Sphinx est dans le droit de ne pas accepter cette d'intervention séparée.

9) Les sociétés Long Beach Ltd et Elenga Investment Ltd feront leur affaire personnelle des charges fiscales et sociales leur incombant respectivement du fait de la rémunération qu'elles percevront au titre du présent accord.

10) En cas de différend né de l'interprétation et ou de l'exécution du présent accord, les parties pourront avoir recours a la voie amiable pour le règlement dudit différend.

Si le différend ne persistait a la suite de la tentative de règlement amiable, les parties feront recours a un arbitre désigné (d'accord partie) qui statuera en amiable compositeur. L'arbitre sera un juriste d'une nationalite autre que celle des representants des parties.

11) Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile ainsi qu'il suit ;

-Pour les sociétés Elenga Investment Ltd et Long Beach Ltd, 8th floor Henley Building, 5 Queen's road, Central Hong Kong.

- Pour la société Sphynx et, ou ses sociétés filiales et apparentées, PO Box HM 2257, HM JX Hamilton, BERMUDAS

12) Toutes notifications seront faites entre les parties ou avec les tiers par lettre, telecopie, e-mail.

- Pour Elenga Investment Ltd et Long Beach Ltd, a l'attention de Madame Eliza WU pour le compte de Elenga Investment Ltd et Long Beach Ltd a l'adresse indiquée ci-dessus.

- Pour Sphynx, a l'attention de Monsieur Denis GOKANA a l'adresse indiquée ci-dessus.

13) Le présent accord entre en vigueur et prend effet a sa date de signature.

Fait a Paris le 16 Mars 2004

En trois exemplaires

Pour Sphynx Bermuda Ltd



Pour les consultants

